

**Coopération décentralisée - Jumelage Coopération avec Douroula (Burkina Faso) - Programme de développement local - Encaissement et réaffectation d'une subvention et d'un don - Don de livres à la bibliothèque de Douroula**

***M. LE MAIRE, Rapporteur :***

**A - Encaissement et réaffectation d'une subvention et d'un don**

***1) Subvention de la Ville de Neuchâtel***

Lors de sa séance du 15 décembre 1999, le Conseil Communal de Neuchâtel, notre ville jumelée suisse, a décidé de poursuivre le soutien des actions menées par la Ville de Besançon à Douroula en votant un crédit de 20 000 FS, soit 80 887,50 FF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la Ville de Besançon encaisse cette somme et la réaffecte sur les crédits gérés par le Service Relations Extérieures pour la réalisation de projets dans le cadre du programme de développement local, en particulier au profit du village de Kérébé (construction d'un forage à proximité de l'école et achat du mobilier nécessaire à l'école).

C'est l'Association Française des Volontaires du Progrès qui se chargera sur place de la mise en oeuvre de ce projet, conformément aux accords passés avec cette association.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, à autoriser l'encaissement au budget supplémentaire de l'exercice en cours des 20 000 FS sur l'imputation 92.04.7474.95070.00400 et leur réaffectation en dépenses sur l'imputation 92.04.6574.95070.00400 (Programme Développement Douroula).

***2) Don de l'Atelier Horticulture du Collège Notre-Dame***

Les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEGPA Atelier Horticulture du Collège Notre-Dame ont souhaité participer cette année encore aux actions menées par la Ville de Besançon dans le département de Douroula.

C'est ainsi qu'ils ont fait parvenir à la Ville un chèque de 500 F correspondant à une partie des bénéfices réalisés lors d'une opération promotionnelle.

Ces élèves souhaiteraient que cette somme puisse être consacrée à l'aménagement du jardin de l'école de Douroula.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser l'encaissement de cette somme de 500 F sur l'imputation 92.04.7478.95070.00400 au budget de l'exercice courant par décision modificative

- et sa réaffectation en dépenses sur l'imputation 92.04.6574.95070.00400 (programme développement Douroula).

**B - Don de livres africains à la bibliothèque de Douroula**

Lors d'une opération de promotion de l'Afrique, l'Association des Jumelages et Relations Internationales avait acheté divers livres et romans africains. A la dissolution de l'association en 1996, son patrimoine est revenu à la Ville de Besançon. Il reste un petit stock de ces livres africains pour un montant approximatif de 3 500 F.

La bibliothèque installée à Douroula manquant de livres africains, il est proposé de lui faire don de quelques exemplaires de différents romans afin que les élèves de l'école puissent les emprunter et qu'ils puissent également servir de base au cours d'alphabétisation dispensé pour les adultes.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.*